

Permis de conduire - immatriculations

La modernisation de la délivrance des titres mise en place par l'Etat permet désormais de faire sa demande de permis de conduire directement sur Internet, sans déplacement en préfecture ou en sous-préfecture.

Depuis le 3 avril 2017, les démarches de permis de conduire peuvent être accomplies sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) à l'adresse : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

#Simplification

DU NOUVEAU POUR MES DÉMARCHES !

le permis de conduire

JE LE DEMANDE SUR INTERNET !

Vous pouvez désormais effectuer l'ensemble de vos démarches sans vous déplacer en préfecture.

- ✓ Inscription aux examens
- ✓ Demande d'un nouveau titre*

Tous les éléments (données d'état civil, photo, signature et pièces justificatives) sont transmis par Internet de manière sécurisée.

LES AUTO-ÉCOLES PEUVENT VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DÉMARCHES.

* Demande de titre en cas de : réussite de l'examen du permis de conduire, vol, perte, détérioration, expiration, changement d'état civil, conversion de brevet militaire, validation de titre ou diplôme professionnel

www.demarches.interieur.gouv.fr

**PERMIS DE CONDUIRE
MES DÉMARCHES
à portée de clic.**

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | ANTS | @ANTS | #ANTS

Les cas éligibles pour une demande de permis de conduire sont les suivants :

- > inscription au permis de conduire pour passer les examens (primo-accédant, extension de catégorie)
- > demande de titre en cas de :
 - vol,
 - perte,
 - détérioration,
 - expiration de sa durée de validité,
 - changement d'état civil,
 - réussite de l'examen du permis de conduire (premier permis, extension de catégorie, retour au permis après invalidation ou annulation),
- > validation de titre ou diplôme professionnel,
- > conversion de brevet militaire.

Après leur demande, les usagers pourront suivre sur internet le suivi de la fabrication de leur permis de conduire. Il leur est également possible de consulter leur solde de points sur le site de l'ANTS, sans avoir besoin de venir en préfecture ou en sous-préfecture.

Immatriculation des véhicules :

Toutes les procédures relatives à la carte grise sont maintenant numérisées. Elles ne sont donc plus reçues par les Préfectures et Sous-Préfectures.

Pour effectuer un changement d'adresse sur le certificat d'immatriculation, les deux possibilités qui s'offrent à vous sont :

- En ligne, à l'adresse : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>
- Après d'un garagiste agréé au SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules) : [Guide des démarches](#)

Contact

Mairie de Champagne-sur-Oise

Service état civil

8 bis place du Général de Gaulle
95 660 Champagne-sur-Oise

Liens utiles

[Demande de permis de conduire en ligne](#)

[Démarches carte grise](#)

[Démarche immatriculation](#)